

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 133 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU

M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

OBJET : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de la loi 2015-591 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République dite loi NOTRe qui prévoit la rédaction et l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dont la mise en œuvre doit être effective au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président précise que ce nouveau schéma vise à rationaliser la carte de l'Intercommunalité en posant le principe, sauf rares exceptions, de la suppression des Intercommunalités à fiscalité propre dont la population agglomérée est inférieure à 15 000 habitants.

Monsieur le Président indique qu'il appartient au Préfet de présenter à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale l'ébauche de ce nouveau schéma qui est ensuite soumis à l'avis des conseils municipaux et des Conseils Communautaires des EPCI concernés dans un délai de deux mois. A défaut de délibération, l'avis des Conseils est réputé favorable. Cette présentation a eu lieu lors de la dernière réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est tenue le 12 octobre dernier.

Monsieur le Président présente le nouveau Schéma Départemental qui prévoit la fusion des Communautés de Communes de l'Atrébatie, des 2 Sources, de la Porte des Vallées, du Sud Artois et de la Communauté Urbaine d'Arras pour constituer un nouvel EPCI regroupant 205 communes et 166 273 habitants. Ces Intercommunalités travaillent déjà ensemble dans le cadre d'un schéma de cohérence territoriale, d'un schéma de collecte et de traitement des déchets ménagers, aux actions de l'association du Pays d'Artois ainsi dans le cadre de la préfiguration du pôle métropolitain Artois Douaisis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de 49 voix moins 19 voix « contre » et 5 abstentions :

- d'approuver le projet de fusion des cinq intercommunalités précitées pour constituer une nouvelle Communauté Urbaine regroupant près de 170 000 habitants,
- d'approuver le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté par les services de l'Etat lors de la réunion du 12 octobre dernier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 décembre 2015 et transmission
en Préfecture le 9 décembre 2015

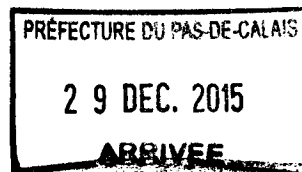
Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

29 DEC. 2015

ARRIVÉE